



Règlement intérieur PARTICULIER à l'association Interlude

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION :

Article 1 : S'inscrire

- Remplir la fiche d'inscription PARTICULIER. L'inscription ne peut être réalisée que par une personne majeure. Tout changement de nom et coordonnées doit être signalé.

Article 1 : S'acquitter de l'adhésion & la cotisation

- L'adhésion & la cotisation sont familiales (1 famille = 1 foyer). Elles sont valables un an et renouvelables à leurs dates anniversaires.
- La cotisation permet un accès aux 4 ludothèques pour le jeu sur place.
- La cotisation permet un accès au service de location (payant) dans la structure de référence.
- Pass annuel 5 visites : 5 entrées valables pendant un an sur les 4 ludothèques pour le jeu sur place (non renouvelable dans l'année en cours et pas de location possible).
- Ticket « Invité » (par un adhérent majeur et présent) : possibilité d'inviter 3 personnes maximum, non adhérentes par famille au tarif de 2,5 € par personne par séance.

MODALITÉS DU JEU SUR PLACE

Article 3 : Conditions d'accès

- Être inscrit.e à l'association (adhésion et cotisation à jour).
- À chaque séance, signaler votre arrivée à l'équipe Interlude et votre départ.
- En cas de nécessité (situation sanitaire, sécurité de tous...), une adaptation des accueils pourrait avoir lieu.
- Pendant l'accueil parents/ enfants 0-3 ans, seuls les enfants de – de 4 ans sont accueillis.

Article 4 : Fréquentation

- Tout mineur est, et reste, sous la responsabilité des tuteurs légaux. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte. Au-delà ils peuvent venir librement mais restent sous la responsabilité du ou des parents. **(Ceux-ci s'engagent à être joignables lorsque l'enfant reste dans notre structure)**. Interlude ne se substitue pas à un mode de garde.
- Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions et d'assurer un accueil qualitatif et sécuritaire, le temps de jeu et le nombre de personnes peuvent être **limités**. En cas de forte affluence, l'équipe sera dans l'obligation **d'organiser un roulement**.

Article 5 : Conditions du jeu sur place et rangement

- Le jeu sur place doit se dérouler dans le respect du matériel, des règles et des personnes. Interlude est un lieu d'accueil collectif ouvert à tous. **Tout comportement physique ou verbal doit être respectueux.**
- Le jeu sur place doit se faire dans le respect des espaces de jeux aménagés (petite enfance, jeu de société, construction-mise en scène).
- Les adhérents sont **responsables de l'usage** qu'ils font des jeux et jouets au sein et à l'extérieur d'Interlude. Pour leur sécurité, les adultes accompagnateurs doivent **veiller à la conformité** du jeu ou jouet **avec l'âge de l'enfant** (par exemple jeux interdits aux moins de 36 mois).
- La participation de chacun au **rangement est obligatoire !**

MODALITÉS DE LOCATION :

Article 6 : Conditions d'accès et de location (ce service n'est pas ouvert au « Pass annuel 5 visites »)

- Être inscrit.e et à jour de son adhésion et cotisation à Interlude.
- S'être acquitté.e d'une caution : le chèque, valable un an, est non encaissé. Néanmoins, en cas de non-restitution d'un ou plusieurs jeux ou jouets au bout de 4 semaines de retard, Interlude se réserve le droit d'encaisser cette caution (cf protocoles disponibles dans les ludothèques et site internet).
- Une adresse mail valide (renseignée sur la fiche d'inscription PARTICULIER) est obligatoire pour accéder au service de location.
- Fin du service location : 15 minutes avant la fin de la fermeture de la ludothèque.
- En cas de nécessité (situation sanitaire, sécurité de tous...), une adaptation des conditions d'accès et de location pourrait avoir lieu.

Article 7 : Pénalités de retard, pièces manquantes ou cassées

- Afin d'éviter tout litige, chaque adhérent.e doit vérifier le contenu et l'état du jeu/jouet et signaler toute anomalie dans les 24h qui suivent la location par e-mail.
- Il est demandé aux adhérents de ne pas réparer le jeu/jouet de leur propre initiative.
- Retard : des pénalités forfaitaires par jeu restitué en retard s'appliquent. En cas de non restitution, le chèque de caution sera encaissé.
- Pièces manquantes, ou cassées : en cas de perte définitive ou de casse, des pénalités spécifiques seront appliquées.
- Le service de location sera suspendu le temps que l'adhérent régularise sa situation (cf protocoles disponibles dans les ludothèques et site internet)

Article 8 : Règles de vie

- Les poussettes, les trotinettes et autres roulants ne sont pas autorisés dans la ludothèque.
- Les animaux ne sont pas acceptés dans la ludothèque.
- Respecter les règles élémentaires d'hygiène : ne pas manger ni boire dans les espaces de jeux, ne pas langer les enfants dans la salle de jeux, veiller à la propreté des enfants pour le confort de tous. Les personnes contagieuses ne sont pas acceptées dans la ludothèque.
- Il est souhaitable que l'utilisation du téléphone portable, ordinateur reste exceptionnelle et en dehors des zones de jeu sur place/couloir de location.
- L'association Interlude décline toute responsabilité en cas d'incident ou de vol intervenant dans les locaux et en extérieur.

Article 9 : Toute personne entrant dans nos structures s'engage à se conformer au présent règlement. Le non-respect de ces règles de vie peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif de l'association.

Article 10 : L'équipe de la ludothèque est chargée de l'application du présent règlement. Toute modification de celui-ci sera notifiée au public par voie d'affichage.